

Loi de boucllement de la loi 11253 ouvrant un crédit d'étude de 475 200 F pour la réalisation des travaux de mise en conformité du chemin de Delay par la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) (12376)

du 25 janvier 2019

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 11253 du 14 mars 2014 ouvrant un crédit d'étude de 475 200 F pour la réalisation des travaux de mise en conformité du chemin de Delay par la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté	475 200 F
– Dépenses brutes réelles	<u>114 770 F</u>
Non dépensé	360 430 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.